

RÉSOLUTION
2021-002

NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Clotilde ne peut administrer ses affaires faute de quorum depuis le 11 juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 17 juin 2021, le Président de la Commission municipale a désigné madame Céline Lahaie, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Sainte-Clotilde et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'article 116 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil peut, en tout temps, nommer un des conseillers comme maire suppléant lequel, en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations qui y sont attachés;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Stéphane Chenail a été désigné maire suppléant, par la résolution no 2021-03-088;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Stéphane Chenail a remis sa démission à titre de conseiller de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER monsieur le conseiller Robert Arcoite afin d'agir à titre de maire suppléant.

Céline Lahaie
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président